



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1955 B 08131

Numéro SIREN : 552 081 317

Nom ou dénomination : ELECTRICITE DE FRANCE

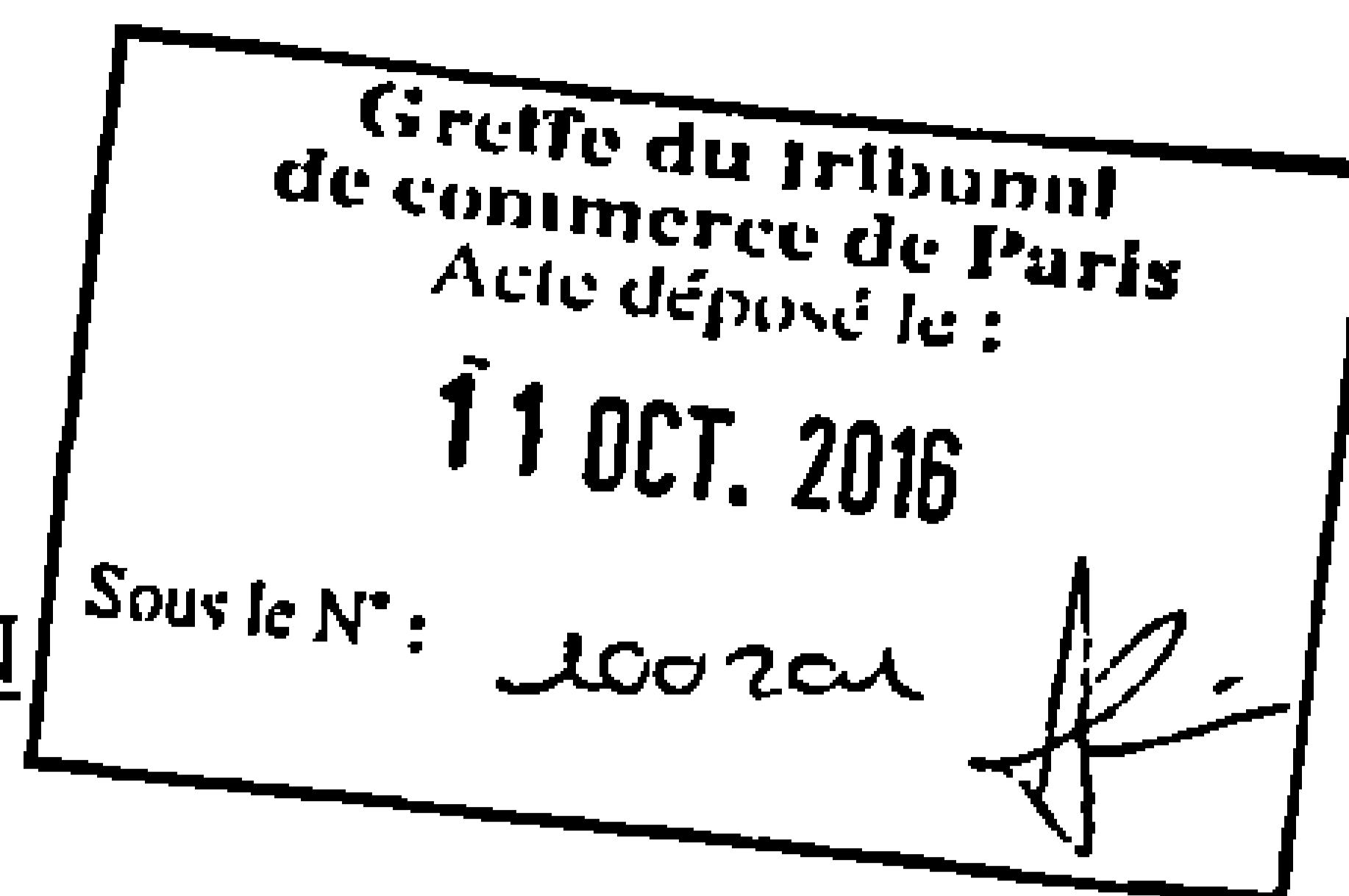
Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2016 sous le numéro de dépôt 100201



1610031401

DATE DEPOT :	2016-10-11
NUMERO DE DEPOT :	2016R100201
N° GESTION :	1955B08131
N° SIREN :	552081317
DENOMINATION :	ELECTRICITE DE FRANCE
ADRESSE :	22-30 AV DE WAGRAM 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2016/09/30
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	COOPTATION D'ADMINISTRATEUR(S)

ELECTRICITE DE FRANCE  
22-30, avenue de Wagram  
PARIS 8<sup>ème</sup>  
CONSEIL D'ADMINISTRATION



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION N°803  
DU 30 SEPTEMBRE 2016

Du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de la société Electricité de France (EDF) du 30 septembre 2016, il a été extrait ce qui suit :

II. NOMINATION A TITRE PROVISOIRE D'UNE ADMINISTRATRICE,  
POUR DELIBERATION

.../...

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, conformément aux articles L.225-24 du Code de commerce et 13 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, de nommer à titre provisoire Mme Michèle ROUSSEAU, en qualité d'administratrice en remplacement de M. Gérard MAGNIN, démissionnaire, et ce pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La nomination de Mme ROUSSEAU sera soumise pour ratification à la prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires d'EDF.

Le Conseil d'administration prend acte que Mme ROUSSEAU est nommée sur proposition de l'Etat, en application de l'article 6.II de l'ordonnance du 20 août 2014.

La présente délibération est adoptée par le Conseil d'administration à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Extrait certifié conforme  
Le Président-Directeur Général